Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260330-552026-DE

PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 1-2026
Délibération : 55-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15 puis 19 à partir de 19 :44

Votants : 15 puis 19 à partir de 19 :44
Pouvoirs : 3 puis 1 à partir de 19 :44

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia (arrivée 19 :43), LANOË Rudy, RIO Letitia (départ 19 :35), GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, NAFTEUX Yvonne, RACOUET Philippe (arrivée 19 :32), ETRILLARD Delphine, BOULO DUGUÉ Céline, MACÉ Laëtitia, LEVASSEUR Hélène, TRICHARD Fabien, LEMIERRE Jim (arrivée 19 :44).

Absent excusé : LABORDERIE Romain (pouvoir à Rudy), RIO Létitia (pouvoir à Loïc)

Retards : ROUX Patricia (pouvoir à Nathalie), RACOUET Philippe, LEMIERRE Jim (pouvoir à Jean-François)

Secrétaire de séance : LEVASSEUR Hélène

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

55-2026– FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Arrivée de Patricia ROUX et Jim LEMIERRE.
Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-20 à L.2123-24-2 relatifs aux délégations de fonctions et aux indemnités des élus locaux ;
Considérant que le bureau municipal comprend le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués ;
Considérant que peuvent également assister aux réunions la Directrice générale des services ou, le cas échéant, toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire ;
Considérant que les séances du bureau municipal ne sont pas publiques ;
Considérant que le bureau municipal est convoqué habituellement, et au minimum deux fois par

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260330-552026-DE

mois, et qu'il est présidé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint dans l'ordre du tableau ;
Considérant que ces réunions ont pour objet d'examiner les affaires courantes de la commune et de préparer les décisions relevant de la municipalité, lesquelles peuvent également faire l'objet d'un examen préalable en commission ;
Considérant qu'un compte rendu des décisions communicables est établi et adressé, dans la mesure du possible, à chaque élu dans un délai de quinze jours ;
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la liste des délégations de fonctions attribuées aux adjoints et conseillers municipaux délégués :

1ère adjointe : Nathalie GOURMIL
- Affaires sociales
- Vie associative et sports
- Patrimoine et tourisme
- Promotion et embellissement

2ème adjoint : Jean-François BUSSON
- Travaux
- Développement durable et environnement
- Énergies

3ème adjointe : Patricia ROUX
- Enfance
- Jeunesse et Conseil municipal des jeunes (CMJ)
- Affaires scolaires

4ème adjoint : Rudy LANOÉ
- Culture
- Médiathèque

5ème adjointe : Létitia RIO
- Communication et numérique
- Ressources humaines
- Finances

Conseiller municipal délégué : André GUILLEMOT
- Travaux
- Développement durable et environnement
- Énergies

Conseiller municipal délégué : Alain LOYER
- Culture
- Numérique

Conseiller municipal délégué : Romain LABORDERIE
- Travaux

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260330-552026-DE

- Développement durable et environnement
- Énergies

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales, peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 ;

Considérant que la procédure de fixation des indemnités demeure inchangée et que, sauf délibération contraire du Conseil municipal à la demande du Maire, l'indemnité du Maire est automatiquement fixée au taux maximal ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisées à compter du 1er janvier 2026 conformément à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire propose toutefois de fixer les taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints avec une réduction de ces taux pour chacun d'eux, lui-même compris, afin de permettre l'attribution d'une indemnité aux conseillers municipaux délégués.
Une proposition de répartition des indemnités brutes a été établie par le Bureau Municipal.
M. le Maire précise qu'il y a quelques modifications par rapport aux documents transmis avec la convocation.

M. Philippe Racouët demande les motifs ayant conduit à ces ajustements.
M. le Maire indique qu'une première simulation avait été réalisée, dans laquelle il constatait une diminution de son indemnité de 200 €. Une nouvelle répartition a donc été effectuée, sans modification de l'enveloppe globale. Par ailleurs, il précise que les adjoints bénéficieront d'une indemnité plus élevée que le mandat précédent.

Enveloppe maximale	6 683,71 €	Part de l'enveloppe en €	Part en de l'enveloppe %
Maire	Loïc BALAC	1921,57	28,75
adjoint 1	Nathalie GOURMIL	793,69	11,88
adjoint 2	Jean-François BUSSON	793,69	11,88
adjoint 3	Patricia ROUX	793,69	11,88
adjoint 4	Rudy LANOË	476,21	7,13
adjoint 5	Létitia RIO	476,21	7,13
conseiller 1	André GUILLEMOT	476,21	7,13
conseiller 2	Alain LOYER	476,21	7,13
conseiller 3	Romain LABORDERIE	476,21	7,13
Total		6683,71	6683,71

Montant à budgéter sur l'année 2026.

Indemnités	Montant mensuel / élu		Montant mensuel	Montant annuel **Art 65311**
Maire	IM835 (45,58%)	1 873,58 €	1873,58	6557,52
	IM835 (46,75%)	1 921,67 €	1921,57	16333,35

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260330-552026-DE

Adjoints X 3	IM835 (17,49%)	718,93 €	2156,79	7548,77
	IM835 (19,31%)	793,74 €	2381,23	20240,43
Adjoint X 2	IM835 (17,49%)	718,93 €	2156,79	7548,77
	IM835 (11,59%)	476,41 €	952,82	8098,97
Conseillers délégués X 3	IM835 (11,59%)	476,41 €	1429,23	12148,45
Total		**6979,67**	**12872,01**	**78476,25**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le Conseil municipal :

- **Prend acte de l'organisation et du fonctionnement du Bureau Municipal ;**
- **Prend acte de la liste des délégations de fonctions attribuées aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;**
- **Décide de fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués selon les taux définis dans le tableau ci-dessus, dans le respect des dispositions légales en vigueur ;**
- **Dit que la répartition des indemnités a été établie de manière à permettre l'attribution d'une indemnité aux conseillers municipaux délégués tout en respectant l'enveloppe globale prévue par les textes ;**
- **Précise que les indemnités seront versées mensuellement, à partir du 21 mars 2026.**

Vote à l'unanimité :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 30 mars 2026
Le Maire, Loïc BALAC.